MS109

Micromedia Limited

The contents of this microfiche are copyright by the publisher of the original document. Please contact the original publisher for guidance in copyright matters.

PM-1 3½"x4" PHOTOGRAPHIC MICROCOPY TARGET
NBS 1010a ANSI/ISO #2 EQUIVALENT

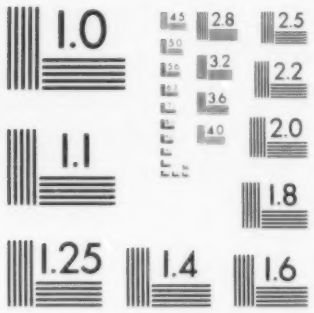

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1010a
(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

This statement was filmed with this document. If the pages of the document are less clear than this statement it is due to the poor photographic quality of the document.

NATIONAL MICROGRAPHICS ASSOCIATION

24x

ÉVALUATION

RÈGLEMENTATION DES EFFLUENTS ET ÉMISSIONS INDUSTRIELLES

ET

PRODUITS CHIMIQUES COMMERCIAUX/TOXIQUES
RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS

92-00347/

ÉVALUATION

RÈGLEMENTATION DES EFFLUENTS ET ÉMISSIONS INDUSTRIELLES

ET

PRODUITS CHIMQUES COMMERCIAUX/TOXIQUES

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE ET RECOMMANDATIONS

Version préliminaire
21 mars 1988

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE

Les programmes relatifs à la réglementation des effluents et émissions industrielles et aux produits chimiques commerciaux/toxiques couvrent 24 séries de règlements sur la protection de l'environnement. Ceux-ci, à l'exception de sept règlements qui se rapportent à la Loi sur les pêcheries, seront soit transférés à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, actuellement déposée au Parlement, ou bien rescindés.

Étant donné la préoccupation du gouvernement de réduire le fardeau des règlementations imposé à l'industrie tout en assurant une meilleure protection de l'environnement pour répondre à la demande de l'opinion publique, Environnement Canada doit examiner chacun de ces règlements durant une période de transition qui serait normalement considérée comme un temps idéal pour établir une évaluation.

Selon les conclusions de cette évaluation, on sait très bien ce que veut le public canadien. Toutes les enquêtes confirment que pour la plupart des Canadiens, un environnement sain et sécuritaire tient soit la première place soit une des premières places dans l'ordre des priorités - besoin souvent classé comme plus important que les emplois et la réduction des taxes. Il y a beaucoup de preuves que la plupart des gens sont pleinement conscients des dangers de la pollution, prouvés et redoutés, pour leur vie et leur santé ainsi que pour les générations à venir.

Dans le passé, la lutte contre la pollution a été limitée à cause de trois contraintes majeures. Premièrement, les responsabilités en ce qui concerne la protection de l'environnement canadien étaient mal définies et réparties entre trois niveaux de gouvernement; certains facteurs clés échappent au contrôle du Canada. En second lieu, certains directeurs d'usine ont résisté même aux efforts les plus modérés du gouvernement pour limiter les dommages qu'ils causent et ont proféré des menaces de fermeture d'usines et de perte d'emplois ou bien ils ont déversé en cachette des déchets toxiques dans les égouts municipaux. En troisième lieu, nous connaissons relativement peu de choses sur de nombreux produits chimiques d'usage courant ainsi que sur leurs effets possibles sur la santé humaine ou sur le milieu ambient.

l'étude continu des facteurs économiques reliés à la réduction de la pollution dans les industries qui risquent énormément de nuire à l'environnement, telles que les pâtes et papiers, contribuera à améliorer la protection du milieu ambient à long terme et en définitive conduira à une situation où la réglementation sera de moins en moins nécessaire.

Il est possible que le coût de la dépollution soit la goutte d'eau qui fait déborder le vase dans le cas d'une usine qui est déjà marginale à cause de facteurs technologiques ou énonomiques - obsolescence ou les problèmes d'une industrie moribonde. Mais les industriels progressistes one montré que la pollution peut souvent être combattue de façon rentable. Ils considèrent la lutte contre la pollution comme un coût normal de production, un coût qui sera réduit en éliminant la pollution des procédés de production plutôt qu'en préservant les technologies de production archaiques et en regardant la lutte contre la pollution ou l'évacuation des déchets comme de simples ajouts destinés à atténuer le dommage déjà causé.

RÉPARTITION DES RÈGLEMENTS ENTRE LES DIVERS PROGRAMMES
RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENTATION

LOI	RÈGLEMENT	PROGRAMME/DIRECTION	NOTES
Loi sur les pêcheries article 33 (1970, 1980-1981)	Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux Règlement sur les rejets de stériles dans les bras Alice Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole Règlement sur le mercure des effluents de fabrique des chlore Règlement sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre Règlement sur les effluents de l'industrie de la viande et de la volaille	Mesures de contrôle des effluests et des émissions industriels (Direction des programmes industriels) industriels)	Non inclus dans le projet de loi sur la protection de l'environnement (LCPE)
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (1971)	Règlement sur les normes nationales de dégagement de mercure par les fabriques de chlore Règlement sur les normes nationales de dégagement pour les mines et usines d'extraction d'amiante Règlement sur les normes nationales de dégagement des fonderies de plomb de seconde fusion (règlement modifié) Règlement sur les renseignements concernant l'arsenic dans l'industrie métallurgique (règlement modifié) Règlement sur les renseignements concernant le mercure dans l'industrie métallurgique Règlement sur les normes nationales de dégagement de chlorure de vinyle Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles (règlement modifié) Règlement sur l'essence sans plomb Règlement sur l'essence au plomb (règlement modifié)	Programme des produits chimiques commerciaux/ toxiques (Direction des produits chimiques commerciaux)	Inclus dans le projet de Loi sur l'environnement pour : - abrogation - amendement substantiel - amendement mineur
Loi sur les contaminants de l'environnement (1974-1975)	Règlement n° 1 sur les biphényles chlorés (règlement modifié) Règlement n° 2 sur les biphényles chlorés (produits) Règlement n° 3 sur les biphényles chlorés (rejets) Règlement sur les chlorofluoroalcanes (règlement modifié) Règlement sur les mirex Règlement sur les biphényles polybromés Règlement sur les triphényles polychlorés		
Loi sur les ressources en eau du Canada (1970)	Règlement sur le contrôle de la concentration en phosphore		

PRINCIPAUX ORGANISMES CONSULTATIFS

LOI	MINISTÈRE RESPONSABLE	DIRECTION À CONSULTER	NOTES
Loi sur la sécurité des véhicules automobiles (1971)	Transports Canada	Direction des programmes industriels (Transports)	Gaz d'échappement
Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1980)	Transports Canada	Direction des programmes industriels (Transpots)	
Loi sur les produits antiparasitaires (1972)	Agriculture Canada	Direction des produits chimiques commerciaux (Pesticides)	

Si nous trouvons des excuses pour le comportement anti-social, tel que la pollution provoquée par certaines compagnies, nous ne faisons que pénaliser les compagnies concurrentes qui, elles, s'efforcent de lutter contre la pollution dans un esprit de responsabilité sociale.

Entretemps, d'autres hommes d'affaire sont en train de montrer que la lutte contre la pollution en elle-même est un champ qui recèle d'énormes possibilités de développement - une industrie où il y a d l'argent à faire.

Il est devenu évident durant l'Évaluation que les problèmes de juridiction continueront à revêtir la plus haute importance, en particulier après l'accord du lac Meech. L'avant-projet de la politique d'application et d'observation émise par le Ministère représente une bonne approche et a déjà été bien reçu par les dépositaires d'enjeux. Cependant, cette politique souligne le fait que l'efficacité de la nouvelle loi canadienne sur la protection de l'environnement dépendra des accords administratifs qui seront négociés avec les provinces et les territoires et de la possibilité pour Environnement Canada de persuader les autres organismes de s'acquitter de leurs responsabilités.

C'est simplement réaliste de noter que le financement peut ici devenir un facteur critique, qui ne le cède en importance qu'à la volonté politique de protéger l'environnement et, avec lui, la santé des Canadiens. Certes, il pourrait être tentant pour la société de renvoyer à plus tard les coûts d'une protection efficace de l'environnement mais, étant donné les répercussions sur la santé humaine dans une population vieillissante comme celle du Canada, cela signifie que chaque dollar dépensé pour letter contre la pollution équivant peut-être à un dollar économisé sur le coût des centres anticancéreux ou des unités de soins chroniques à la fin du XX^{e}. Nous ne parlons même pas des avantages que récoltera la prochaine génération, mais tout simplement pour l'avenir immédiatement prévisible.

On trouvera à l'annexe A de l'Évaluation une analyse détaillée des 24 séries de règlements. En général, ceux-ci sont et seront toujours nécessaiers et, même actuellement, il semble que le public préférerait qu'il y en ait plus plutôt que moins et qu'on prenne des mesures pour mieux les appliquer.

RECOMMANDATIONS

1. Il faut entreprendre un examen exhaustif de l'influence des facteurs économiques sur les activités de réduction de la pollution dans l'industrie des pâtes et papiers dans le cadre de l'étude permanente des questions qui touchent à la fois l'économie et l'environnement.

2. Il faut mettre au point un Cadre d'évaluation pour la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et les règlements d'application de cette loi, afin de faciliter la gestion et l'évaluation du nouveau régime de réglementation ainsi que l'observation de la politique gouvernementale de réglementation. Ce Cadre suppose qu'on utilise les données concernant l'état de l'environnement à des fins d'évaluation.

3. Il est très important de négocier une série de 12 accords entre le gouvernement fédéral et les provinces ou territoires pour qu'on en arrive à une entente mutuelle claire et à l'engagement bien défini en ce qui concerne les rôles et les responsabilités quechacun doit assumer pour l'application de toutes les dispositions que les législateurs comptent inclure dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Dans le cadre de ces accords, les autorités fédérales, provinciales et territoriales doivent s engager clairement à consacrer les ressources nécessaires pour assurer pleinement la protection de l'environnement, conformément à l'engagement pris par le gouvernement central.

4. Il faut rescinder les règlements suivants :

   -- Règlement sur les renseignements concernant l'arsenic dans l'industrie métallurgique

   -- Règlement sur les renseignements concernant le mercure dans l'industrie métallurgique

5. Il faut modifier de façon substantielle des règlements suivants afin qu'ils soint rédigés avec le plus de clarté possible et compte tenu des considérations techniques comme la technologie courante de mesures, etc. et les intégrer ensuite au cadre réglementaire du projet de loi canadienne sur la protection de l'environnement :

   -- Règlement sur les normes nationales de dégagement de mercure par les fabriques de chlore

   -- Règlement sur les normes nationales de dégagement pour les mines et usines d'extraction d'amiante

   -- Règlement sur les normes nationales de dégagement des fonderies de plomb de seconde fusion

   -- Règlement sur les normes nationales de dégagement de chlorure de vinyle

   -- Règlement sur l'essence au plomb

6. Il faut procéder à une modification mineure des règlements suivants pour les incorporer au cadre réglementaire du projet de Loi canadienne sur la protection de l'environnement :

   -- Règlement n^0 1 concernant les renseignements sur les combustibles

   -- Règlement sur l'essence sans plomb

   -- Règlement n^1 sur les biphényles chlorés

   -- Règlement no^2 sur les biphényles chlorés (produits)

   -- Règlement n^3 sur les biphényles chlorés (rejets)

-- Règlement sur les chlorofluoroalcanes

-- Règlement sur le mirex

-- Règlement sur les biphényles polybromés

-- Règlement sur les triphényles polychlorés

- Règlement sur le contrôle de la concentration en phosphore

7. Il faut modifier les règlements suivants qui se rapportent à la Loi sur les pêcheries pour qu'ils soient rédigés avec le maximum de clarté et en fonction des techniques actuelles de mesure, etc. :

-- Règlement sur les effluents de fabriques de pâtes et papiers

-- Règlement sur sur les effluents des raffineries de pétrole

-- Règlement sur les effluents de l'industrie et la viande et de la volaille

8. Il faut réviser le Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice (Loi sur les pêcheriese) à la lumière des dispositions de la Charte des droits et libertés. S'il en résulte en problème quelconque au sujet de la légalité du Règlement, il faut en faire par à AMAX of Canada Ltd. pour qu'il prenne en considération de telles préoccupations au cas où il prendrait la décision de rouvrir la mine Kitsault.

9. Le ministère doit continuer à promouvoir le financement de la recherche scientifique dans les domaines de l'environnement qui sont prioritaires, que cette recherche soit effectuée par le gouvernement ou par d'autres organismes ou parties intéressés. La recherche devrait se concentrer en particulier sur les méthodologies de détoxification, de manière à trouver d'autres solutions plus efficaces que les déversements dangereux et coûteux auxquels on a souvent recours actuellement.

RECOMMANDATIONS

LOI	RÈGLEMENT	RECOMMANDATIONS			
		RESCISION	MODIF. SUB.	MODIF. MIN.	PAS DE CHANGEMENT
Loi sur les pêcheries article 33 (1970, 1980-1981)	Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers		X		
	Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux				X
	Règlement sur les rejets de stériles dans les bras Alice	X			
	Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole				
	Règlement sur le mercure des effluents de fabrique de chlore		X		X
	Règlement sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre				X
	Règlement sur les effluents de l'industrie de la viande et de la volaille		X		
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique (1971)	Règlement sur les normes nationales de dégagement de mercure par les fabriques de chlore		X		
	Règlement sur les normes nationales de dégagement pour les mines et usines d'extraction d'amiante		X		
	Règlement sur les normes nationales de dégagement des fonderies de plomb de seconde fusion (règlement modifié)	X	X		
	Règlement sur les renseignements concernant l'arsenic dans l'industrie métallurgique (règlement modifié)	X	X		
	Règlement sur les renseignements concernant le mercure dans l'industrie métallurgique				
	Règlement sur les normes nationales de dégagement de chlorure de vinyle				
	Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles (règlement modifié)			X	
	Règlement sur l'essence sans plomb			X	
	Règlement sur l'essence au plomb (règlement modifié)		X		
Loi sur les contaminants de l'environnement (1974-1975)	Règlement n° 1 sur les biphényles chlorés (règlement modifié)			X	
	Règlement n° 2 sur les biphényles chlorés (produits)			X	
	Règlement n° 3 sur les biphényles chlorés (rejets)			X	
	Règlement sur les chlorofluoroalcanes (règlement modifié)			X	
	Règlement sur les mirex			X	
	Règlement sur les biphényles polybromés			X	
	Règlement sur les triphényles polychlorés			X	
Loi sur les ressources en eau du Canada (1970)	Règlement sur le contrôle de la concentration en phosphore			X	

MODIF. SUB. -- Modification substantielle pour tenir compte des problèmes techniques ou du manque de clarté

MODF. MIN. -- Modification mineure pour établir la relation avec la nouvelle LCPE